



## **GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS**



---

**Réunion du :** Restreinte du vendredi 12 septembre 2025

---

**Président :** M. Marc TINCHON -

---

**Présents :** MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN -

---

**Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.**

### **JOURNEES DU 6 ET 7 SEPTEMBRE**

#### **SENIORS D2 – POULE B**

Rencontre N°54109120 : FC MONTIGNY (b) – ES HAINES

Match arrêté à la 34mn suite à blessure d'un joueur de l'ES HAINES.

Rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

Match à refixé par la Commission compétente.

#### **SENIORS D5 – POULE C**

Rencontre N°54112422 : FC ANNAY (b) – ES VENDIN LE VIEIL (b)

1<sup>er</sup> forfait d'ES VENDIN.

ANNAY bat VENDIN par forfait 5/0.

Amende de 25€ à ES VENDIN.

Match retour à FC ANNAY.

#### **BRASSAGE U18 – NIVEAU 1**

Rencontre N°54454490 : AS COURRIERES – USA LIEVIN

1<sup>er</sup> forfait d'USA LIEVIN.

COURRIERES bat USA LIEVIN par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à USA LIEVIN.

Rencontre N°54454493 : SCPP WINGLES – US VIMY

1<sup>er</sup> forfait de SCPP WINGLES.

Vimy bat WINGLES par forfait 5/0.

Amende de 15€ à SCPP WINGLES.

#### **BRASSAGE U17**

Rencontre N°54454368 AS FREVENT – US SAINT-POL

1<sup>er</sup> forfait d'AS FREVENT.

SAINT-POL bat FREVENT par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à AS FREVENT.

Rencontre N°4454353 US HESDIGNEUL – FCE LA BASSEE

1<sup>er</sup> forfait d'US HESDIGNEUL.

LA BASSEE bat HESDIGNEUL par forfait 5/0.

Amende de 15€ à US HESDIGNEUL.

Rencontre N°54454351 ESD ISBERGUES – FC TILLOY

1<sup>er</sup> forfait de FC TILLOY.

ISBERGUES bat TILLOY par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à FC TILLOY.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**Le Président,  
Marc TINCHON**



**Le Secrétaire  
Jean-Luc BERNARD**

